



Übersetzung

Schifffahrtspolizeiliche Anordnung
Nr.: FR/2018/11245
ändert
Nr.: FR/2018/09724

**Arbeiten durch Dritte (Einrichtung einer Be- und Entladestelle für
Fahrzeuge für die Nutzer der Wasserstraße)**

Ausgebaute Mosel – Schleuse Pagny-sur-Moselle

Aufruf zur Vorsicht (alle Nutzer – in beiden Richtungen)

- **Zeitraum:**
Ab **15.11.2018** um **08:00 Uhr** bis **08.02.2019** um **18:00 Uhr**
- **Ort: ausgebaute Mosel**
Zwischen Mosel-km 318,100 (bergwärts der Schleuse Pagny-sur-Moselle) und Mosel-km 318,270 (bergwärts der Schleuse Pagny-sur-Moselle) – Rechtes Ufer

Liegeverbot (alle Nutzer – in beiden Richtungen)

- **Zeitraum:**
Ab **15.11.2018** um **08:00 Uhr** bis **08.02.2019** um **18:00 Uhr**
- **Ort: ausgebaute Mosel**
Zwischen Mosel-km 318,100 (bergwärts der Schleuse Pagny-sur-Moselle) und Mosel-km 318,270 (bergwärts der Schleuse Pagny-sur-Moselle) – Rechtes Ufer

Anmerkung:

Die Arbeiten bestehen aus der Einrichtung einer Be- und Entladestelle bergwärts der rechten Uferseite der Schleuse Pagny-sur-Moselle für Fahrzeuge der Nutzer der Wasserstraße. Es gilt ein Liegeverbot im Bereich der Baustelle während der Dauer der Arbeiten.

Die Schifffahrt wird gebeten den Anweisungen, die sie vom Schleusenpersonal in Pagny-sur-Moselle erhält, Folge zu leisten.

Anlagen in französischer Sprache sind dieser Anordnung beigelegt. Diese können auch auf der Internetseite www.vnf.fr eingesehen werden.

Wird veröffentlicht bis: 09.02.2019

Quelle:
UTI Moselle, Metz

Telefonischer Kontakt in Notfällen:
UTI Moselle, Metz: + 33 3 87 66 89 14



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de Meurthe-et-Moselle

Préfecture

Cabinet du Préfet

Direction des
sécurités

Bureau des Polices
administratives

Nancy, le 20 NOV. 2018

ARRÊTÉ en date du 20 NOV. 2018

Portant sur un appel à la vigilance et une interdiction de stationnement
en amont rive droite de l'écluse de Pagny-sur-Moselle
entre le PK 318.100 et le PK 318.270 de la Moselle canalisée
sur le territoire de la commune de Pagny-sur-Moselle

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 août 2014, modifié, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;

Considérant qu'il est nécessaire d'observer l'appel à la vigilance et de ne pas stationner, en amont rive droite de l'écluse de Pagny-sur-Moselle, entre le PK 318.100 et le PK 318.270 de la Moselle canalisée, en raison des travaux d'aménagement d'une aire de chargement et déchargement de véhicules pour les usagers de la voie d'eau ;

Sur proposition du directeur territorial du Nord-Est de Voies navigables de France ;

ARRETE

Article 1 :

En raison des travaux d'aménagement d'une aire de chargement et déchargement de véhicules pour les usagers de la voie d'eau, il est prescrit d'être vigilant et de ne pas stationner entre le PK 318.100 et le PK 318.270, en amont rive droite de l'écluse de Pagny-sur-Moselle.

Ces mesures s'appliquent du 15 novembre 2018 à 8h00 au 08 février 2019 à 18h00.

Article 2 :

Les voies et délais de recours figurent à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, le maire de la commune de Pagny-sur-Moselle, ainsi que le directeur territorial du Nord-Est de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Marie-Blanche BERNARD

Annexe

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former

Soit un recours administratif dans les 2 mois courant à compter de sa notification sous une des deux formes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX ;
- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

NB: En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Soit un recours contentieux, dans ce même délai :

Ce recours sera adressé au Président du Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX.

NB: Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée. Ce délai est prorogé de 2 mois supplémentaires à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.